

nécessaire par les obligations que nos pays ont librement assumées en août 1975 en Finlande, il est le garant de la validité du processus de la C.S.C.E. À quoi bon préparer de nouveaux accords si on ne respecte pas les accords existants ? Cela ne servirait qu'à bâtir sur du sable mouvant.

Mon gouvernement n'était certainement pas des plus optimistes lorsqu'il prit connaissance des résultats de notre examen initial à cette réunion de Madrid. Mais posant pour ainsi dire un acte de foi et reconnaissant l'importance de revitaliser la détente, nous étions néanmoins disposés à aller de l'avant et à tenter d'obtenir des accords qui bâtiraient sur l'Acte final d'Helsinki et contribueraient au renforcement de la sécurité et de la coopération en Europe.

**En quête
d'une entente**

Nous venons de sortir de quinze mois de négociations des plus difficiles et ardues. Nous avons collaboré assidûment avec les autres participants en vue de définir le mandat précis d'une conférence sur le désarmement en Europe. Nous avons tenté de parvenir à une entente sur des dispositions qui protégeraient les observateurs de l'Accord d'Helsinki ainsi que le droit fondamental des citoyens de nos pays respectifs de connaître et de faire respecter leurs droits. Il est bien connu que ma délégation a tenté de faire accepter l'idée de tenir une réunion d'experts pour nous faire tous mieux comprendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales et nous aider ainsi à surmonter un sérieux obstacle à l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest.

Après quinze mois, nous pouvons dire que nous avons fait certains progrès fort modestes. Si nous n'avons pu nous entendre sur les questions importantes, le projet de document final présenté par huit participants peut encore servir de base de négociation des résultats équilibrés et positifs qu'il nous reste à obtenir. Cependant, certains événements démontrent combien nos efforts se sont révélés inadéquats, ce qui indique que nos futures négociations devront englober des dispositions plus contraignantes, surtout en matière de droits de l'homme.

**La situation
en Pologne**

Mais une situation survenue récemment nuit nettement aux possibilités de renforcer la sécurité et la coopération en Europe. Comme le déclarait le premier ministre de mon pays le 30 décembre, l'idéal déjà battu en brèche d'un ordre européen fondé sur le respect des obligations assumées par les gouvernements signataires de l'Acte final d'Helsinki a de nouveau été attaqué suite à l'imposition de la loi martiale en Pologne, le 13 décembre 1981, et aux règlements qui en découlent. La situation en Pologne met notamment en question l'engagement des autorités polonaises envers le principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que celui de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Si on peut interpréter les droits de l'homme de différentes façons, comme je le faisais remarquer d'ailleurs en novembre 1980, l'Acte final exige cependant la communauté de vues sur certains concepts, dont celui de la dignité inhérente à l'être humain.

À titre de signataires de l'Acte final d'Helsinki, nous nous sommes engagés, conformément au Principe VII, à " respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ". Nous avons également
